



PROTECTION DU PATRIMOINE AUBARNOIS

B.P. 19
06620 Le Bar- sur-Loup

Denise Medina
(Présidente de l'association)
36 chemin du Pilon
06740 Châteauneuf

à
Monsieur André JEHANNO
Commissaire Enquêteur
Chargé de l'enquête d'utilité publique concernant le PRI au Bar-Sur-Loup

Notre association « Protection du Patrimoine Aubarnois » inclut dans ses objectifs la protection du patrimoine naturel de la commune et c'est avec un grand intérêt que des mesures de protection contre les incendies sont accueillies.

L'étude réalisée et portée à la connaissance des habitants du Bar-Sur-Loup met l'accent sur la nécessité de protéger notre commune: en effet, la surface moyenne détruite est au Bar-Sur-Loup 8 fois $\frac{1}{2}$ plus élevée que la moyenne départementale. Aussi, des moyens de lutte et de prévention imposés à la commune sont sûrement indispensables.

Les différentes zones délimitées sur les cartes permettent de visualiser les risques plus ou moins importants de chaque zone. Les obligations faites aux propriétaires des terrains sont parfois très contraignantes. Pourtant, peu de Barois se sont déplacés pour s'informer de l'enquête ; sans doute n'ont-ils pas mesuré l'impact que ce PRI aurait sur leur propriété quand celle-ci est située sur une zone à risque.

Un incendie ne s'arrête pas aux limites d'une commune ; il peut se propager rapidement et embraser une surface considérable et dans ces cas devenir une véritable **catastrophe écologique qui dépasse les limites communales**. Apporter des solutions à ce problème ne **peut être de la seule responsabilité** de la commune : les moyens de lutte et de prévention (bornes à incendie, pistes...), ne devraient pas être à la seule

charge de la commune qui ne peut pas toujours assumer financièrement ces travaux, mais devraient, en quasi totalité, être financièrement pris en charge par la région, le département, la communauté d'agglomération . Les communautés d'agglomération qui s'étendent, comme c'est le cas de la CASA, perpendiculairement au littoral ne voient jamais de feux de forêt sur la bande côtière ; c'est bien l'arrière pays qui est vulnérable, et c'est là que doivent se porter l'effort de prévention et les moyens à mettre en œuvre pour lutter contre les feux.

L'agriculture et l'élevage ovin étant des **facteurs favorables** pour lutter contre les feux, ne pourrait-on favoriser ces installations dans les zones à risque, en autorisant les constructions strictement nécessaires à leur fonctionnement et sous certaines conditions de sécurité (pistes, réserves suffisantes en eau ...)

Un feu qui débute peut être rapidement maîtrisé aussi la **surveillance permanente** de la région **en période estivale** est-elle le meilleur moyen de lutter efficacement contre les feux. Des tours de guet judicieusement placées devraient contrôler toute la région. Est-ce une mesure qui est réalisée et y a-t-il une de ces tours qui surveille notre commune ?

Ne pourrait-on envisager **des mesures qui décourageraient les incendiaires volontaires** : il y en a chaque année qui sont responsables de véritables catastrophes. **Une étude de ces incendies volontaires** et des **raisons qui les motivent** devrait permettre des parades possibles (par exemple, interdire toute construction de lotissements après un incendie et ce sur une période suffisamment dissuasive , surveiller les pyromanes connus, rétribuer les pompiers différemment de ce qui se fait actuellement ...)

Le problème des incendies, dans notre région en particulier, est très important : des moyens doivent être trouvés pour les éviter, les aides financières aux communes de l'arrière pays sont indispensables.

D . Medina